

Arrêté concernant l'adaptation des traitements au coût de la vie

du 30 septembre 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 7 du décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat¹⁾,

considérant que l'indice suisse des prix à la consommation s'élève à 105.80 points en juillet 2025, sur la base de l'indice de décembre 2010,

considérant que l'échelle des traitements actuellement en vigueur est basée sur un indice correspondant à 103.30 sur la base de l'indice de décembre 2010,

arrête :

Article premier ¹ Une adaptation des traitements au coût de la vie, à raison de +1.06 % par rapport à l'échelle des traitements actuellement en vigueur, est opérée dès janvier 2026.

² L'échelle des traitements est adaptée en conséquence, en se basant sur un indice correspondant à 104.40 sur la base de l'indice de décembre 2010.

³ Les montants de l'échelle des traitements après adaptation au coût de la vie sont arrondis au franc supérieur.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 30 septembre 2025

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : Martial Courtet
Le chancelier : Jean-Baptiste Maître

¹⁾ [RSJU 173.411](#)

